VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,
Vu la délibération n°34 adoptée en Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,
Considérant la demande d'occupation du domaine public :

En date du 11/03/2024
De la Société EMPLOIS & SERVICES 06 2040 chemin Saint-Bernard – Porte 12 – Vieux chemin de Biot, 06220 VALLAURIS – SOPHIA ANTIPOLIS représentée par Madame Nathalie NKEMBE, Adjointe de Direction **☏: 04.93.34.23.45 / ☏: 07.86.44.45.06**
Objet : Déménagement du 26/03/2024 de 09 h 00 à 14 h 00
Lieu : 33 boulevard Général de Gaulle 06340 La Trinité

ARRÊTE

Article 1/ Afin de procéder à un déménagement la société EMPLOIS & SERVICES 06 est autorisée à faire stationner 1 véhicule de déménagement : un véhicule de 3t5 de PTRA (longueur 6 mètres), **sur 2 emplacements de stationnement en arrêt-minutes au 33 boulevard Général de Gaulle 06340 La Trinité,**

Le Mardi 26 Mars 2024 de 09 h 00 à 14 h 00.

Article 2/ Le stationnement est accordé au vu du certificat d'immatriculation pour le véhicule suivant :

GF-993-BW

Article 3/ L'entreprise s'engage à fournir l'attestation d'assurance en cours de validité et la carte grise du véhicule.

Article 4/ La société EMPLOIS ET SERVICES 06 devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation. Les places en arrêt-minute seront réservées par un panneau de signalisation routière qui sera apposé par les agents du centre technique municipal, et devront rester libres de toutes occupations sous peine de mise en fourrière.

Article 5/ Cette autorisation est soumise au paiement de la taxe idoine et suivant le règlement de voirie en vigueur, le pétitionnaire acquittera les droits de voirie afférents à cette occupation, **soit 2 emplacements à 35 € x 1 jour soit pour une somme totale de 70€.** Cette somme est à verser au service de la police municipale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 avant l'occupation du domaine public.

Article 6/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**

Article 8 / Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et la société EMPLOIS ET SERVICES 06 représentée par madame Nathalie NKEMBE, Adjointe de direction, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 22 MARS 2024

Ladislas Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

VILLE DE LA TRINITE
POLICE MUNICIPALE